Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 035-200065621-20260904-LPDC_26_09_72-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE FOUGÈRES-VITRÉ

COMMUNE DES PORTES DU COGLAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le quatre septembre à vingt heures, le Conseil municipal, *légalement convoqué en date du trente et un août avec affichage à la porte de la Mairie,* s'est réuni à la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Aymar de Gouvion Saint Cyr, Maire des Portes du Coglais.

Nombre de membres
1. En exercice : 23
2. Présents : 21
3. Votants : 23

Etaient présents (P), absents (A), excusés (E), représentés (R)

Mesdames et Messieurs :

de GOUVION SAINT CYR Aymar	P	JOUDET Stéphanie	P
SALIOT Véronique	P	BOIROUX Céline	P
HARDY Gildas	P	BOUTEILLER Anthony	P
LEMONNIER Tiphaine	P	DUSSAUX Sophie	P
GOUDAL Patrice	P	DENOUAL Cindy	P
MONTEMBAULT Mélanie	P	PERRODIN Laura	R
VALLÉE Pascal	P	PIROTAIS Jean-Pierre	P
LECÈNE Yoann	P	MARIE Murielle	P
BRARD Hervé	P	CELLIER CHENOIR Lydie	P
JUILLARD Patrick	P	PIERRE Stéphane	P
LEBON Catherine	R	LE BAIL Gwénaëlle	P
BOURGEON Stéphane	P		

Avaient donné pouvoir :

Mandant	Mandataire	Procuration pour
LEBON Catherine	JOUDET Stéphanie	Ensemble de la séance
PERRODIN Laura	de GOUVION SAINT CYR Aymar	Ensemble de la séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Stéphane BOURGEON a été désigné secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 035-200065621-20260904-LPDC_26_09_72-DE

Délibération n° 26.09.72

Création d'un poste de rédacteur pour avancement de grade

Vu le code général de la Fonction Publique,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois des collectivités territoriales sont créés par leur organe délibérant, dans le respect des dispositions statutaires fixées par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale.
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Compte-tenu de l'inscription sur la liste d'aptitude de la promotion interne au grade de rédacteur 2026, d'un agent de la commune, il convient de proposer la création d'un poste de rédacteur, catégorie B à temps non complet. Le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné.
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

- la création d'un poste de rédacteur, catégorie B à temps non complet, à compter du 1er septembre 2026

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

Article 1 : de créer un poste de « rédacteur », permanent à temps non complet à compter du 1er septembre 2026,

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,

Article 3 : de modifier ainsi le tableau des effectifs et de l'annexer à la présente délibération,
Article 4 : la suppression de l'emploi « d'adjoint administratif principal 1ère classe » interviendra à compter du 1er septembre 2026, lors de la nomination de l'agent dans son nouveau grade.

Pour extrait certifié conforme,
le registre dûment signé,
Le Maire,

MAIRIE DE LES PORTES DU COGLAIS (Ille-et-Vilaine)

Aymar de GOUVION SAINT CYR

Mairie
1 rue Saint Melaine
35460 Les Portes du Coglais
02.99.98.63.77
mairie@lesportesducoglais.fr